

Le présent règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Etablissement le 07 avril 2015, est le fruit d'une réflexion collective réunissant tous les partenaires de la communauté éducative (personnels enseignants, non enseignants, bureau des élèves) des Sites OZANAM et EPIL.

Nos lycées sont des lieux d'enseignement. Chaque élève vient acquérir des compétences pour préparer ses études supérieures et assurer son insertion professionnelle.

Ils sont aussi des lieux de vie, d'éducation et de culture, dont la fonction première est de donner à nos jeunes les moyens de se préparer à leur avenir d'adulte et de citoyen conscients de leurs responsabilités et de leurs devoirs.

Ces buts ne peuvent être atteints que dans un climat de confiance et de tolérance fondés sur la politesse, la solidarité et le respect d'autrui.

1° Ma vie lycéenne

a) Horaires et temps scolaire

L'emploi du temps est défini par chaque site et remis aux élèves, le jour de la rentrée scolaire. Les cours se déroulent du lundi au vendredi inclus.

L'amplitude horaire de ma journée sera la suivante :

- Sur le site Ozanam 8h30 / 11h30 ou 12h30 et 12h30 ou 13h30 / 17h25 (ou 18h20) avec une pause le midi à 11h30 ou 12h30.
- Sur le site EPIL 8h00 / 12h et 13h / 17h avec une pause le midi de 12h à 13h.

b) Conditions d'accès aux sites

Dès mon arrivée, je suis sous la responsabilité du Chef d'Etablissement. Je rentre et sors de l'établissement sans oublier de passer mon badge magnétique à chaque franchissement.

Si je viens à vélo ou en cyclomoteur, pour des raisons de sécurité, je me conforme aux règles de sécurité du site, sous peine de me voir refuser l'accès en deux roues, en cas de manquement à cette règle.

Je m'engage à avoir une attitude responsable et citoyenne aux abords du lycée (propreté, musique, liberté d'accès aux passants ainsi qu'aux véhicules entrant ou sortant). Nos sites font partis du quartier. Il est de la responsabilité de chaque élève de vivre en parfaite harmonie avec le voisinage dans le respect de chacun.

c) Usage des locaux – Vidéo protection

Afin de ne pas perturber les cours, je m'engage à ce que les couloirs soient constamment dégagés et silencieux. Je ne peux accéder aux salles de cours qu'en présence d'un enseignant.

Afin de contrôler les accès et éviter vols ou dégradations, l'établissement a mis à la disposition de la collectivité un système de vidéo protection.

d) Modifications des emplois du temps

En cas d'absence d'un professeur et si mon emploi du temps le permet, mes cours seront aménagés. Si je suis demi-pensionnaire ou externe je pourrai soit, arriver plus tard, soit partir plus tôt. L'indication de l'horaire modifié sera portée via le site internet du groupe OEC (www.groupe-oec.fr).

L'autorisation de sortie en cas d'absence d'enseignant aux conditions inscrites sur le carnet de correspondance et dument signé des parents me permettra d'arriver plus tard ou de quitter le site plus tôt. Dans le cas contraire, je serai accueilli en salle d'étude.

e) Mes absences

Ma présence au cours est obligatoire jusqu'à la date officielle des vacances ou une date fixée par le Chef d'Etablissement.

En cas d'absence non prévisible, ma famille informera, le jour même, au plus tôt, le bureau de la Vie par téléphone 03 20 21 96 57 ou par mail bvs@ozanam.eu

En cas d'absence prévisible, le site sera prévenu au minimum 48h à l'avance, par la famille.

Préalablement à mon retour en classe, je passerai au bureau de vie scolaire afin que soit mentionné sur mon carnet de correspondance la durée et le motif de mon absence.

Le lycée se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé de mon absence. Afin de ne pas perturber ma scolarité, soins dentaires, cours de conduite, démarches pour l'obtention de documents administratifs, rendez-vous personnels... devront s'effectuer en dehors de mes heures de cours.

En cas de motif d'absence non recevable, j'assume les sanctions qui seront prises à mon encontre (jusqu'à récupérer le double des heures manquées avant ou après les cours, au titre de sanction).

f) Mes retards

Je devrai me présenter au bureau de la Vie Scolaire. En cas de retard inférieur à la durée accordée pour chaque site tolérance, je serai envoyé directement en cours. Passé ce délai, je finirai l'heure en salle de permanence et réintégrerai les cours à l'heure suivante. L'établissement se réserve le droit de me faire récupérer les heures de cours manquées. Mes absences et retards sont consultables sur Ecoledirecte.

Assiduité et ponctualité seront prises en compte dans mon évaluation scolaire : maintien dans le site, passage en classes supérieures, appréciations sur le bulletin et le livret scolaire, avis d'orientation.

g) Téléphones portables et appareils connectés

Je veillerai à éteindre mon téléphone et/ou tout appareil connecté avant mon entrée en salle de cours ou d'examen. Si je ne respecte pas cette règle, le Conseiller Principal d'Education m'avertira. En cas de récidive, mon matériel sera automatiquement confisqué pour un temps déterminé en accord avec ma famille et/ou déposé à l'accueil du site à la disposition de mes parents, seuls habilités à venir le récupérer. Sous l'autorité de l'enseignant ou surveillant et à des fins pédagogiques l'usage du téléphone peut être autorisé dans certains cours ou étude. En dehors des cours, leur utilisation est tolérée.

La direction du site me déconseille fortement de ramener des objets de valeur et sommes d'argent. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de détérioration, perte ou vol de mes effets personnels. Je suis responsable de mes affaires : vélo ou cyclomoteur, ordinateur portable, téléphone...

i) Tabac, Drogues et Alcool

➤ Tabac

La Loi Evin n° 91-32 du 10.01.1991 contre le tabagisme, proscrit l'usage du tabac dans l'enceinte des établissements scolaires. Si je suis surpris à fumer dans le site, je serai sanctionné. Un conseil de discipline pourra se réunir, en cas de récidive. Il est rappelé que le tabac nuit gravement à la santé.

➤ Produits stupéfiants, alcool

L'introduction, la possession et la consommation de produits illicites (drogue, alcool...) sont totalement prohibées dans notre communauté. De tels actes de ma part entraîneront une mise à pied à titre conservatoire et seront passibles d'un signalement immédiat auprès des forces de police et pourront faire l'objet d'un conseil de discipline, voire d'une exclusion immédiate.

2° Mon travail, les activités pédagogiques et éducatives

a) L'évaluation de mon travail - Devoirs surveillés

L'évaluation de mes connaissances est continue. Les notes et appréciations trimestrielles ou semestrielles sont communiquées à mes parents par le biais du bulletin qu'ils reçoivent et consultables sur le site Ecoledirecte, au quotidien. Un avis de passage en classe supérieure nous sera donné lors du dernier conseil de classe.

Pour toute tentative de tricherie lors d'une évaluation, je serai immédiatement sanctionné par un zéro (voire d'une sanction complémentaire, si besoin).

b) Les activités pédagogiques

Pour compléter mes enseignements, des activités pédagogiques obligatoires peuvent être organisées : sorties, conférences, visites, voyages. Mes parents seront informés de leur déroulement. Le règlement intérieur de l'établissement s'applique naturellement lors de ces sorties.

c) Informatique et Numérique

Une charte informatique et numérique existe pour chaque site. Elle s'impose à moi et à tous (cf carnet de correspondance). Il est interdit d'utiliser tout outil de communication à des fins personnelles (Loi informatique et Liberté du 06/01/1978 et du 06/08 2004).

d) Le Centre de Documentation et d'Information

Chaque site dispose d'un CDI, espace pédagogique de travail, espace culturel et lieu de lecture.

Quand je fais le choix de m'y rendre, je m'engage à y respecter son règlement intérieur et ses règles de fonctionnement.

Le CDI est accessible selon les horaires d'ouverture définis en début d'année scolaire et le planning hebdomadaire des activités affiché sur sa porte d'entrée.

e) Carnet de Correspondance

Mon carnet de correspondance est un outil de liaison entre ma famille le site et moi

3° Respect du travail, des lieux, du matériel

a) Travail

Mes droits	Mes devoirs
J'ai le droit à des conditions de travail me permettant d'améliorer mes savoirs, savoir-faire et savoir-être.	Je dois arriver à l'heure en cours pour pouvoir bénéficier pleinement des cours.
J'ai le droit d'avoir une ambiance de travail dans la classe qui favorise mes apprentissages et mon épanouissement.	Je dois être en possession de mon matériel, être attentif en cours, fournir un travail personnel et rendre les travaux demandés par mes professeurs dans les délais.
J'ai le droit que l'on respecte mes difficultés.	Je dois porter une tenue appropriée à l'activité suivie (tenue de sport en EPS, blouse en laboratoire, EPI pour les cours en atelier)
J'ai le droit de m'expliquer, de poser des questions et de pouvoir être entendu.	Je ne dois pas aller à l'encontre de l'ambiance de travail (pas de perturbations dans les cours, ni de mauvais esprit ou de passivité affichée).
J'ai besoin qu'on me communique mes résultats régulièrement et que l'on reconnaisse mes efforts, mes réussites autant que mes échecs.	Je dois transmettre les informations à mes parents par l'intermédiaire des outils de correspondance comme le relevé de notes et le carnet de correspondance.

b) Lieux et Matériels

Mes droits	Mes devoirs
<p>J'ai le droit d'avoir des locaux propres et fonctionnels.</p> <p>J'ai besoin de matériel en bon état.</p> <p>J'ai le droit que l'on respecte mes affaires.</p>	<p>Je dois respecter les installations qui sont mises à ma disposition, veiller à la propreté des locaux et respecter le travail du personnel d'entretien.</p> <p>Je ne dois pas accepter la dégradation volontaire des installations à usage collectif ou du mobilier scolaire mis à ma disposition.</p> <p>Je dois signaler tous dysfonctionnements et dégradations constatés.</p> <p>Je dois respecter les affaires des autres.</p>

c) Association – Représentation – Convivialité

Mes droits	Mes devoirs
<p>J'ai la possibilité de retrouver mes amis dans un lieu de détente informel proposé à tous, où je peux partager ce que je vis.</p> <p>J'ai la possibilité de participer aux activités du site (clubs, associations sportives...)</p> <p>Je peux proposer en accord avec le site, des sorties de classe à but culturel ou pédagogique, et éventuellement les organiser.</p> <p>J'ai le droit de prendre des responsabilités (délégué de classe, membre du Bureau des Elèves...).</p>	<p>Je dois aider à organiser les prises de cours pour les élèves absents.</p> <p>Je dois rattraper les cours si je suis moi-même absent.</p> <p>Je dois respecter les consignes qui me sont données lors des différentes manifestations ou sorties.</p> <p>Je dois respecter les procédures administratives nécessaires à l'organisation des sorties de classe.</p>

4° Respect de soi et des autres

Mes droits	Mes devoirs
<p>J'ai besoin de me sentir respecté(e) dans mon identité, que l'on respecte ma culture, mes convictions, mes croyances, mon intégrité physique. Je sais qu'il en est de même pour les autres.</p>	<p>Je ne dois pas injurier, insulter, dénigrer, provoquer les autres, ni faire acte de violence. De même, je ne dois pas afficher clairement de signes provocateurs, de symboles racistes, religieux..., susceptibles de heurter les autres.</p> <p>Ma tenue doit être propre, correcte et adaptée à un milieu de travail (pas de bermuda, de pantacourt, short, casquette, survêtement, jogging (hors cours d'EPS) ...).</p>

Le Conseiller Principal d'Education se réserve le droit de me renvoyer à mon domicile si ma tenue vestimentaire est jugée incorrecte. Le port d'un couvre chef à caractère religieux est interdit.

5° Remarques - Sanctions

a) Remarques Travail

Mon travail en classe nécessite assiduité, concentration, participation. Il est complété par mon travail personnel fait à la maison. En cas de leçon non sue, de devoir non fait, d'oubli répétitif de matériel, de persistance à ne pas fournir mon travail et/ou ma préparation demandée..., je m'expose à une sanction.

b) Remarques Comportement

Des manquements à mes obligations d'élève et des perturbations dans la vie de la classe ou du site entraîneront :

- l'avertissement (verbal ou écrit sur mon carnet de correspondance).
- la retenue (aux jours et horaires imposés) où je pourrai être contraint à un Travail d'Intérêt Général et de Réparation.
- l'exclusion ponctuelle d'un cours, du foyer, du restaurant scolaire....

Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, ces mesures pourront être prononcées par tous les personnels de l'établissement (personnels enseignants et non enseignants).

c) Mesures de Sanctions graves

Dans les situations les plus graves :

- L'exclusion temporaire de tous les cours de 1 à 5 jours (dans l'établissement ou en dehors de l'établissement) pourra m'être signifiée par le Chef d'Etablissement ou le Conseiller Principal d'Education.
- Convocation de l'élève et sa famille devant le Conseil de Vie Scolaire ou le Conseil de Discipline.

	Conseil de Vie Scolaire	Conseil de Discipline
Quand ?	Si mon comportement inapproprié aux valeurs de mon site perturbe ma scolarité et celle des autres	Si mon comportement inapproprié aux valeurs de mon site perturbe ma scolarité et celle des autres ou écart de comportement grave Mise à pied conservatoire à l'extérieur de l'établissement jusqu'à la date du conseil. Courrier recommandé avec AR adressé à la famille (minimum 5 jours avant) précisant date, heure et motifs de la convocation
Composition	Le Chef d'établissement et / ou son représentant Le Conseiller Principal d'Education Le Responsable de Niveau Le Professeur Principal Le Responsable de l'Internat (si besoin) Toute personne du site que le Conseil souhaite entendre	Le Chef d'Etablissement et / ou son représentant Le Chef de Travaux (si besoin) Le Conseiller Principal d'Education Le Responsable De Niveau Le Professeur Principal Un représentant de la Pastorale Le Responsable de l'Internat (si besoin) Un délégué de la classe Un délégué d'une autre classe Un membre de l'APEL Toute personne que le Conseil de discipline souhaite entendre éventuellement
Décisions	Délibération et Vote Mesure d'accompagnement et/ou de sanction L'élève et sa famille devront prendre les mesures nécessaires pour remédier aux difficultés évoquées	Délibération et Vote à bulletin secret Avertissement Blâme Mesure d'accompagnement Exclusion temporaire (8 jours maximum) Exclusion définitive

Tous problèmes ne trouvant pas de réponse dans ce présent règlement, il sera fait référence à la Loi et au livre « Délégué Flash ».

L'inscription dans le groupe OEC est un acte volontaire qui implique de la part de l'élève et de sa famille une adhésion aux dispositions de ces règles de vie en collectivité et un engagement à s'y conformer pleinement.

Chaque site établit une annexe au règlement intérieur du groupe OEC avec des mesures spécifiques à chaque site.



Christophe LEROY

Le Directeur Général du groupe OEC

ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR - SITE OZANAM

- **PARKING** : Je suis conscient que le parking est destiné aux personnels de l'établissement et que je ne peux y garer mon propre véhicule.
- **DEPLACEMENTS** : Les déplacements en trottinette, skate-board, rollers ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'établissement.
- **AUTORISATION DE SORTIE**
Les autorisations de sortie, lors d'absence imprévue d'enseignant, sont données par le CPE, en fonction des aménagements d'horaires possibles.
Il est interdit de sortir du lycée durant les récréations.

- **DEVOIRS SUEVILLES SECONDES**

Les devoirs surveillés de secondes sont obligatoires et prévus dans l'emploi du temps.

- **RATTRAPAGE**

Devoirs surveillés, interrogations, devoirs simples non faits

Les élèves peuvent rattraper les Devoirs surveillés, interrogations, devoirs simples non faits, en suivant la procédure suivante :

- 1) L'absence doit être justifiée par les parents au bureau de vie scolaire
- 2) L'enseignant, en liaison avec le BVS, organise la récupération
- 3) Le BVS informe l'élève du jour et heure de sa récupération
- 4) L'élève se présente en salle D03 au jour et heure prévu
- 5) Tout cela doit se faire dans un délai d'une semaine suivant le retour au lycée.
Si cela n'est pas fait un zéro sera attribué

Didier GAMANT

Directeur du Site OZANAM


